

Chapitre 1 : Dispositions à destination des membres, relatives à l'organisation de l'association

ARTICLE 1 : CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Club Vosgien d'Obernai est une **association locale membre de la Fédération du Club Vosgien**, reconnue d'utilité publique. Elle est rattachée au District 3 et membre de l'Association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin.

L'organisation des activités de balisage et randonnées, de marche nordique et rallye d'orientation, ainsi que la gestion et la représentation de l'association **reposent sur le bénévolat d'une partie de ses membres**.

C'est une **association à but non lucratif**. De par son objet, ses activités prépondérantes et son fonctionnement, elle est éligible au mécénat fiscal (réponse du 10 /01/2022 de la Direction Régionale des Finances publiques Région Grand-Est et département du Bas-Rhin).

Le Club Vosgien d'Obernai souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

ARTICLE 2 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

2-1 : Composition de l'association

L'Association se compose de membres titulaires qui contribuent et/ou participent aux activités de l'association (randonnées, marche nordique, rallye orientation, entretien et balisage des sentiers, manifestations ponctuelles) et à sa gestion.

L'Association peut également comporter des membres honoraires au titre des services rendus, ils sont nommés en assemblée générale sur proposition du Comité. Ils peuvent participer aux activités proposées par l'Association sans contrepartie.

Les ingénieurs et les agents de terrain en activité de l'Office National des Forêts sont considérés membres de droit de l'association locale du lieu de leur activité professionnelle. A ce titre les techniciens ONF des maisons forestières Ochsenlager / Boersch et de celle du Willerhof /Ottrott sont membres de droit du Club Vosgien d'Obernai.

2-2 : Adhésion des membres

Les formulaires d'adhésion pour l'année suivante et documents annexes sont envoyés aux membres par voie électronique, à défaut par voie postale entre le 15 et 20 décembre.

Ils sont transmis sur demande et sont téléchargeables sur le site internet de l'association tout au long de l'année.

Est membre titulaire du Club Vosgien d'Obernai au titre de l'année civile en cours toute personne ayant

- pris connaissance
- du présent règlement intérieur et s'engageant à le respecter

- des garanties de l'assurance accident souscrite auprès de la MAIF et de l'option IA+ individuelle proposée
- du règlement général de la protection des données personnelles
- renseigné et transmis au trésorier adjoint le formulaire d'adhésion
- acquitté sa cotisation annuelle par l'un des moyens proposés

L'adhésion devient pleine et entière à compter du jour de son enregistrement à la Fédération du Club Vosgien jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le délai peut être de 8j au maximum à réception des documents d'inscription.

Chaque adhérent reçoit par voie électronique sa carte d'adhésion envoyée par la Fédération du Club Vosgien.

Les membres honoraires et les membres de droit sont dispensés des formalités d'adhésion sauf à vouloir rester ou devenir membres titulaires et disposer de leurs prérogatives.

Chaque membre s'engage à œuvrer pour la bonne marche de l'association.

2-3 : Cotisation d'adhésion au CVO

Elle est annuelle et ouvre les droits à participer à l'ensemble des activités proposées par le CVO (hors frais de séjour, déplacements et repas) et à bénéficier des avantages pendant l'année civile au cours de l'année où elle est acquittée.

La cotisation d'adhésion des membres titulaires à l'association comprend de manière indissociable :

- la cotisation fédérale incluant une assurance accident de base souscrite par la Fédération du Club Vosgien
- l'adhésion au CVO
- la participation aux frais d'organisation des activités du CVO

La part fédérale et l'adhésion au CVO sont éligibles au mécénat fiscal.

Elle peut être réglée par virement bancaire, par chèque ou en espèces.

Au titre des services rendus, l'association prend en charge la cotisation fédérale des membres d'honneur, ceux-ci sont dispensés de cotisation à l'association sauf à vouloir avoir toutes les prérogatives d'un membre titulaire.

2-4 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membres de l'association se perd par décès, démission en cours d'année, radiation pour motif graves.

Sont susceptibles d'entraîner l'exclusion et la radiation de l'association pour motifs graves :

- toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée,
- une situation de conflit d'intérêt,
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association,
- des violences faites sur autrui, membre ou non du Club Vosgien.

Le comité décide de la radiation pour motif grave à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à

son encounter. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 15 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'intéressé peut se faire assister. L'intéressé est entendu par le comité qui le convoque à cet effet.

Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les membres du comité sont admis à participer aux débats.

Le comité décide :

- soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,

- soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la radiation.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'ASSOCIATION et PRISE DE DECISION

3-1 : Administration de l'association

L'association est administrée par un comité de direction qui

- veille à l'exécution de toutes les décisions prises aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires.
- statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et veille au bon fonctionnement de l'association.

Il se compose de 6 à 20 membres renouvelés par tiers tous les ans et élus par l'assemblée générale.

Les fonctions au comité sont bénévoles et requièrent un partage des valeurs et objectifs de l'association. Elles requièrent une participation régulière aux réunions (3 au minimum /an) et une participation active aux décisions et à leurs mises en œuvre.

Six fonctions se doivent d'être assurées au minimum pour assurer la continuité du fonctionnement de l'association (président, trésorier, secrétaire, inspecteur des sentiers, 2 assesseurs). L'engagement partagé par un plus grand nombre de bénévoles est cependant un gage de pérennité de l'association.

Durée des mandats : les membres du comité directeur sont élus par l'AG ordinaire pour un mandat de 3 ans. Tout mandat devenant vacant avant expiration de sa durée est à pourvoir pour le temps restant à courir par cooptation du Comité.

L'élection au comité est réservée aux membres titulaires, à jour de leur cotisation annuelle, membres du CVO depuis 1 an au moins ou cooptés, jouissant de tous leurs droits civiques.

Les appels à candidatures se font tous les ans, 15 jours au moins avant l'AG ordinaire annuelle.

Les entrées par cooptation de membres du comité en place sont encouragées avec une période d'observation possible de trois à 9 mois au sein du comité. Durant cette période, le membre participera aux débats, avec voix consultative. A l'issue de cette période il confirmera par écrit sa décision de candidature à une entrée au comité à présenter lors de la prochaine AGO.

Le Comité peut déléguer un membre pour représenter l'association ou effectuer une mission. Celui-ci rapportera au Comité.

Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité des membres présents.

3-2 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO) est l'occasion de réunir l'ensemble des membres, et de satisfaire aux obligations légales de fonctionnement d'une association. C'est le moment de débat à privilégier tant pour le comité que pour les membres.

L'AGO permet de rendre compte de la gestion et résultat de l'exercice écoulé, de présenter les activités et projets de l'association, de voter le budget prévisionnel de l'année en cours et le montant de la cotisation de l'année suivante, d'élire parmi les membres titulaires les membres du comité et deux vérificateurs aux comptes.

Dans des circonstances exceptionnelles, une AGO organisée à distance peut se substituer à une AGO tenue en présentiel.

Une assemblée générale extraordinaire AGE peut être organisée pour modifier les statuts de l'association ou procéder à des décisions engageant son devenir.

Les convocations aux AG et projets de délibérations sont transmis à tous les membres par voie électronique, à défaut par voie postale.

Les membres titulaires ont voix délibérative aux assemblées générales.

Les membres honoraires et les membres de droit ont voix consultative.

Un membre empêché de participer à une AG peut donner pouvoir à un autre membre. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision de l'assemblée générale ordonnant un vote secret, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Un bulletin de vote est distribué aux ayants droit à la table d'émargement avant l'A.G.

Si les circonstances obligent à un vote à distance, il sera organisé de manière privilégiée, par un vote électronique sécurisé, à défaut par voie postale, en garantissant des conditions de contrôle nominatif de la participation des membres et d'anonymat des votes.

En résumé :

<i>Type de cotisation</i>	<i>Paiement d'une cotisation</i>	<i>Droit de vote à l'A.G.</i>	<i>Candidature au Comité</i>
<i>Membre actif</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
<i>Membre honoraire</i>	<i>non</i>	<i>voix consultative</i>	<i>non</i>
<i>Membre de droit</i>	<i>non</i>	<i>voix consultative</i>	<i>non</i>

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1 Outils de communication

- L'association dispose d'un site Internet sécurisé www.cvobernai.com , outil privilégié pour la diffusion de l'information. Les membres y disposent d'un espace dédié accessible avec un mot de passe.
- 4 boites mail permettent de joindre les responsables de l'association
president@cvobernai.com > président-e
tresorier@cvobernai.com > trésorier-e et trésorier adjoint
contact@cvobernai.com > secrétaire
guide@cvobernai.com > guides et animateurs marche nordique, mais l'utilisation de leurs boites mail personnelles est à privilégier.
- Le site et les boites mail sont réservés à l'annonce exclusive d'évènements Club Vosgien.

4-2 RGPD

- Le CVO s'engage au respect de la protection des données personnelles fournies par les membres lors de leur adhésion et à leur traitement dans le cadre exclusif des activités organisées par le CVO.

Ajouter lien avec doc RGPD

4-3 Droit à l'image

- Des prises de vue peuvent être faites au cours des activités. Les membres qui n'en sont pas d'accord doivent avertir le responsable de l'évènement. Sans expression de ce refus, leur publication et leur diffusion pourront se faire dans le cadre de l'objet de l'association.
- Les albums photos sont consultables dans l'espace réservé aux membres. Ils sont archivés pour une durée de 2 ans.